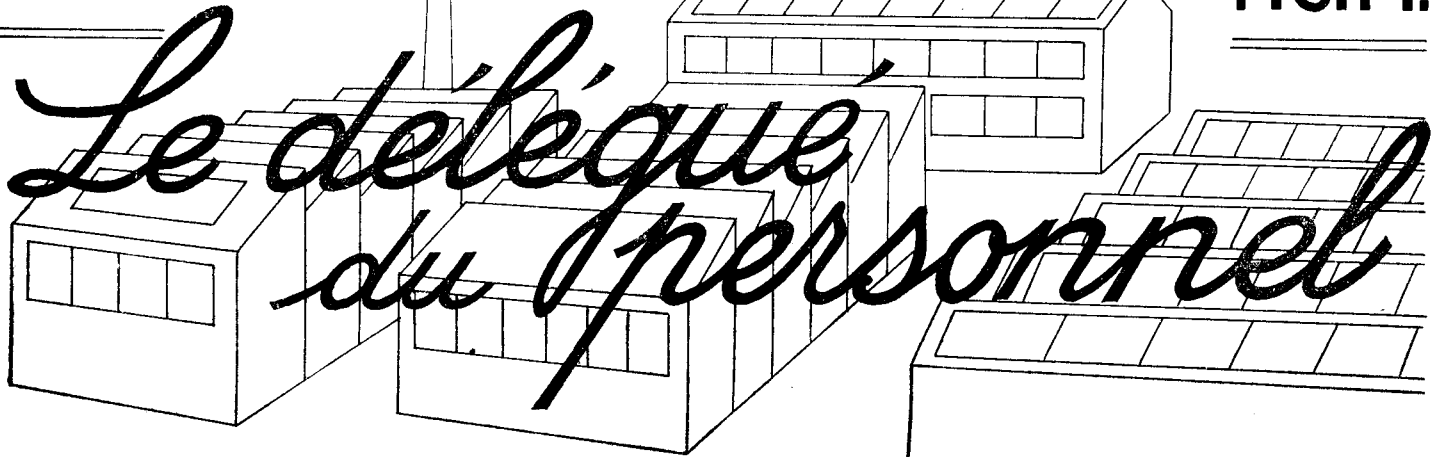


C.G.T.

F.S.M.



Mensuel 5^e Année

Rédaction : 213. Rue Lafayette — Paris (10^e)

N^o 45 — Juillet-Août 1953.

Agir vite et fort

Vous êtes, au sein de notre mouvement syndical, ceux qui représentez le plus directement la grande confiance que les travailleurs mettent dans notre C.G.T.

C'est par leur vote aux élections professionnelles que les travailleurs, syndiqués ou non, donnent, dans leur grande majorité, leur approbation avec l'orientation de la C.G.T., avec ses mots d'ordre, avec ses militants à tous les échelons.

Ça n'est pas par hasard, ni par affinité ou sympathie personnelle que les ouvriers se prononcent.

C'est, en général, sur la base d'explications sur le fond même de notre orientation, qu'ils reconnaissent en la C.G.T. la seule organisation de masse qui exprime leurs aspirations, qui traduit le mieux leur volonté, celle d'améliorer leur sort, d'apporter des changements aux conditions qui leur sont faites, d'en finir avec la politique antiouvrière de misère et de guerre poursuivie par nos gouvernants, d'imposer les changements nécessaires dans notre pays.

Mais si, au lendemain des élections, nous ne donnons plus les explications, nous n'informons plus au jour le jour les travailleurs qui nous ont fait confiance, nous contribuons à créer le scepticisme, à amener des désillusions, donc à amoindrir la confiance des travailleurs dans les possibilités de leurs propres luttes.

Que désirent les travailleurs dans la période présente ?

Ils s'opposent de plus en plus à faire les frais de la crise ; ils veulent faire payer les riches, que cesse leur misère et le scandale de l'accroissement incessant des profits capitalistes ; ils entendent lutter avec succès contre un gouvernement qui, pratiquant une politique antiouvrière dictée par le patronat, applique des méthodes de fascisation à l'américaine pour tenter de réduire l'opposition ouvrière.

Les travailleurs ont compris que si le gouvernement a voulu des pouvoirs spéciaux, c'est pour leur imposer par la violence, la contrainte et la répression, une politique qui va à l'encontre des intérêts de la classe ouvrière et de la Nation.

Nos gouvernants ne veulent pas s'orienter vers la négociation avec les représentants authentiques du peuple vietnamien pour que cesse la guerre d'Indochine, mais au contraire ils se sont engagés à augmenter les crédits et les efforts pour intensifier ce que l'ensemble des travailleurs et une grosse majorité des Français appellent la « sale guerre ».

Méprisant la sécurité de la France et la volonté unanime des Français, ils ne recherchent pas résolument la solution pacifique du problème allemand, mais au contraire ils acceptent la remilitarisation de l'Allemagne revancharde d'Adenauer, ennemi du peuple français comme du peuple allemand.

En un mot, ils veulent gonfler encore le budget de guerre qui étouffe déjà notre économie, nous précipite dans la misère et la ruine, et ils tentent, par l'intimidation et les provocations, de faire payer à la classe ouvrière et aux masses laborieuses les frais de cette politique de démission nationale.

Les travailleurs ne peuvent plus avoir d'illusions sur les visées réactionnaires et de répression antiouvrière de nos gouvernants après la sanglante agression du 14 Juillet contre nos camarades algériens et contre le peuple de Paris qui met en relief la justesse de notre résolution au 29^e Congrès demandant à toutes les organisations syndicales et à tous les travailleurs de soutenir en toutes circonstances, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des entreprises, les légitimes revendications des travailleurs nord-africains, et de lutter avec eux pour le respect des libertés démocratiques.

C'est un des aspects du complot gouvernemental qui

Par
Olga TOURNADE
Secrétaire de la C. G. T.

vient souligner une fois de plus l'arbitraire de la détention de nos camarades emprisonnés, des poursuites intentées contre les patriotes, de la demande de levée de l'immunité des parlementaires communistes qui se font les interprètes, devant l'Assemblée Nationale, de l'opposition de la classe ouvrière.

Empêcher l'opposition de se manifester, telle est le grand souci de nos « ministériels », c'est pourquoi entre autres ils ont fait adopter par leur majorité soumise la réforme constitutionnelle, dont le Sénat sera saisi en octobre prochain.

Il faut, dès maintenant, alerter les travailleurs sur les dangers de cette réforme, intervenir auprès des conseillers municipaux, des conseillers généraux, auprès des parlementaires qui ont voté les articles de la réforme portant atteinte aux droits des travailleurs et de leurs élus.

Comme il faut les aider à organiser la lutte contre les décrets que le gouvernement Laniel, Paul Reynaud, nanti des pouvoirs spéciaux, fait élaborer afin de les promulguer pendant la période des vacances.

Ces décrets sont dirigés, d'une part, contre les travailleurs des secteurs privés, nationalisés, concédés ou assimilés (recul de l'âge de la retraite, atteintes aux conditions d'avancement et à la garantie de leur emploi), d'autre part, contre l'ensemble des travailleurs du secteur privé, de l'industrie et du commerce.

Ils visent la Sécurité Sociale en donnant au gouvernement la possibilité de reprendre le projet Garet, de l'aggraver, de modifier le régime des prestations.

Ils permettent la suspension des paiements concernant les dépenses à destination économique et sociale, tant du point de vue des collectivités locales que de l'Etat.

Ils visent le démembrement de la S.N.C.F. au détriment des cheminots et des populations rurales.

Ils préparent également l'augmentation massive des loyers, dont une partie servirait à alimenter un fonds de la reconstruction et permettrait ainsi au gouvernement de réduire les crédits destinés à la construction, au bénéfice du budget de guerre.

Enfin, par ces décrets, le gouvernement voudrait faire triompher son opposition à toute augmentation générale des salaires, continuer à refuser la réunion de la Commission Supérieure des Conventions Collectives, liquider la conception du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en faisant dévier sur l'augmentation de la productivité la volonté des travailleurs de voir améliorer leurs salaires.

C'est pourquoi une des tâches de nos délégués du

personnel est de prendre conscience des dangers qui menacent la classe ouvrière et d'entraîner celle-ci à une lutte concrète contre les pouvoirs spéciaux et leurs scandaleuses conséquences.

Il vous faut donc, ainsi que l'a demandé la C.A. du 23 juillet, appeler tous les travailleurs à agir vite et fort.

Leur combativité se manifeste dans les luttes et les actions qui se déroulent actuellement, malgré la période des vacances. Le problème qui se pose pour nos militants est de les aider à organiser leur unité d'action, en tenant compte que les conditions d'unité très larges sont réalisées et qu'en définitive, tout dépend de nous, de nos efforts pour créer, renforcer des comités d'unité d'action, des comités de lutte, le cas échéant des comités de grève, l'essentiel étant que ces comités soient placés sous le contrôle des travailleurs en les élisant démocratiquement.

Une des premières tâches à réaliser, et dont le résultat dépend de votre esprit d'initiative, du sens de vos responsabilités, est de rechercher dans chaque entreprise, par atelier, bureau, chantier, une plate-forme commune, des mots d'ordre communs admis par la majorité des ouvriers qui appellent à des décisions, à une action commune.

Il vous faut expliquer aux travailleurs que donner leur confiance à la C.G.T. ne saurait suffire pour permettre à celle-ci de mener victorieusement la lutte, que la C.G.T. n'est pas un mouvement que l'on regarde de l'extérieur avec sympathie, mais l'organisation de masse des travailleurs qu'il est nécessaire de renforcer.

Cela implique qu'il faut hardiment aller vers une véritable campagne d'adhésions de masse. Chaque résultat obtenu doit être popularisé, afin que tout notre mouvement syndical puisse en tirer des enseignements et que l'expérience des uns aide à développer les initiatives de tous.

C'est ainsi que nous ferons échec au complot gouvernemental, aux pleins pouvoirs, à la réforme constitutionnelle, qui ont pour but de permettre l'aggravation de la politique de misère et de guerre, d'opposer un refus aux revendications ouvrières, de porter atteinte aux droits acquis et aux libertés.

C'est ainsi que nous appliquerons les décisions prises à notre 29^e Congrès, dont les travaux doivent sans cesse nous guider pour organiser l'unité et l'action de la classe ouvrière, pour obtenir un véritable mouvement populaire uni et puissant qui fera échec aux mesures gouvernementales et permettra d'ouvrir la voie à la victoire de la classe ouvrière.

Deux exemples :

Les Tréfileries de Creil

Nous avons souvent insisté ici pour que les délégués du personnel soient d'actifs militants de la section syndicale d'entreprise, pour qu'ils en soient l'élément moteur.

Nous demandions qu'ils soient, en même temps que les défenseurs acharnés des revendications de leurs compagnons de travail, les meilleurs des propagandistes de l'organisation syndicale, les meilleurs recruteurs, les meilleurs collecteurs et

diffuseurs de la presse syndicale. Et nous affirmions qu'ils seraient ainsi plus forts pour remplir avec succès leur mandat et pour s'opposer en même temps à la vindicte patronale, aux brimades de toutes sortes qui leur sont si souvent infligées.

Voici aujourd'hui, venant à l'appui de nos dires, l'exemple des Tréfileries de CREIL (métaux de l'Oise). Nos camarades nous exposent quelles sont dans l'entreprise et par rapport aux travailleurs qu'ils côtoient leurs préoccupations dominantes, comment ils ont organisé leur travail et quels résultats encourageants ont déjà couronné leurs efforts.

« Notre entreprise des Tréfileries de Creil groupe actuellement 350 travailleurs. Nous avons eu 15 licenciés en septembre dernier à un moment de réduction d'horaire.

Notre patron, c'est la firme De Wendel, à laquelle nous sommes rattachés.

Notre fabrication consiste à transformer du fil machine brut en produits finis tels que grillage, pointes, produits agricoles, ronces, etc...

Notre section syndicale est jeune. Nous sommes 14 délégués du personnel et membres du Comité d'Entreprise.

Nous avons remplacé nos prédécesseurs au moment où un sérieux glissement vers le paternalisme se faisait jour. Pour n'en donner que deux petits exemples, je voudrais rappeler cette époque où l'on offrait un cadeau au directeur qui prenait sa retraite (après avoir exploité « ses » ouvriers pendant 30 ans pour le compte de De Wendel); cette époque où lors de la fête de Noël organisée pour les enfants, les délégués trinquaient avec le directeur et offraient des fleurs à sa femme!

Pendant ce temps, ce directeur remerciait les vieux travailleurs en leur octroyant, dans le meilleur des cas, 3.500 francs par mois de pension pour plus de 60 ans de services!

Aujourd'hui, les délégués du personnel et membres du Comité d'Entreprise participent étroitement à la vie de la section syndicale dont la direction se réunit régulièrement.

Les points essentiels de nos préoccupations sont : a) le recrutement ; b) la diffusion de la presse ouvrière ; c) la défense des revendications envisagées par chantier.

Pour effectuer tout ce travail, nous disposons de nos heures de délégués que nous utilisons à plein.

Pour ce qui est du recrutement, le moyen qui s'est avéré le meilleur jusqu'à présent c'est la consultation individuelle et générale de tout le personnel sans exception. Nous divisons l'ensemble de l'usine en « secteurs », avec un responsable pour chacun d'eux (nous parrainons les chantiers défavorisés où il n'y a pas de délégués).

Au cours de cette consultation, les objections soulevées par les ouvriers qui ne sont pas encore convaincus que leur devoir est d'adhérer à la C.G.T. sont notées et souvent elles nous permettent d'éviter des erreurs dans notre travail.

Nous retournons ensuite voir ces ouvriers et discutons avec eux afin de leur apporter toutes les explications qu'ils désirent et de « faire la lumière ».

Nous avons ainsi enregistré de multiples adhésions.

Pour la diffusion de la « V.O. », nous avons décentralisé les diffuseurs, chacun étant maintenant responsable de sa propre diffusion tout en restant contrôlé par le Conseil syndical.

Un de nos camarades, en allant voir tous les ouvriers de son chantier, en leur présentant le journal comme il convient, en montrant ce qu'il représente comme enseignements dans la lutte quotidienne des travailleurs, est passé de 20 numéros à 26. Pour la vente exceptionnelle du 1^{er} Mai, il a placé à lui seul 40 numéros sur son chantier.

Nous avons maintenant dépassé sensiblement notre ancien chiffre de diffusion.

J'en arrive au point que l'on peut considérer comme le plus

important de nos préoccupations : la défense des revendications, l'action revendicative sous les formes les plus diverses et parfois inattendues.

Nous avons chaque mois des entrevues avec la Direction où des dizaines de revendications sont déposées et défendues avec acharnement. Quelques avantages substantiels sont arrachés peu à peu. Les résultats de ces entrevues sont affichés dans les panneaux syndicaux, mais relatent simplement en deux ou trois lignes des discussions parfois longues. Nous entreprenons de faire, chacun dans son service, le compte rendu complet des entrevues ; nous faisons cela pendant le casse-croûte, au vestiaire, à la sortie, partout où l'occasion se présente.

C'est là, avec les travailleurs eux-mêmes, que nous déterminons l'action à poursuivre et jusqu'où nous pouvons aller en fonction de la combativité des ouvriers intéressés.

Nous allons chercher nos arguments pour arracher les revendications auprès de ceux qui les formulent, auprès des travailleurs qui rencontrent tant de difficultés, qui sont nos meilleurs conseillers et nos meilleurs soutiens.

Nous veillons à ne jamais laisser dans l'ombre la plus petite revendication — toutes ont leur importance — et faisons en sorte que le mécontentement des travailleurs soit bien orienté vers celui qui les exploite.

C'est ainsi, par une liaison étroite avec tous les travailleurs de l'entreprise, par un travail constant en liaison avec l'organisation syndicale, et aussi par la bonne cohésion qui existe entre délégués du personnel et membres du Comité d'entreprise que nous avons déjà obtenu maints avantages : gants de protection, sabots, bottillons, serviettes, imperméables pour ceux qui travaillent dehors, colis pour les vieux et les soldats, tabliers pour les femmes; la prime de vacances, la création d'une bibliothèque alimentée de livres sains, etc...

C'est ainsi que nous obtiendrons des succès plus décisifs!

Les Ateliers de Vauzelles

Au cours de la grève du 27 mai, les travailleurs des ateliers de machines de Vauzelles ont constitué leur comité d'unité d'action à la base.

Pour arriver à ce résultat, les délégués et militants C.G.T. ont exposé les raisons qui empêchèrent les mouvements précédents d'aboutir à de meilleurs résultats. Ils ont également dénoncé les manœuvres des chefs scissionnistes qui ont saboté la grève du 27 mai, gênant la réalisation de l'unité dans l'action. Ils ont démontré que cette trahison n'aurait pas eu de résultat si les cheminots avaient été unis à la base sous la direction de comités d'unité d'action, constitués par eux et chargés de veiller à l'application des décisions prises.

C'est à la suite de ces explications que fut constitué le comité composé de militants des différentes organisations et de travailleurs non syndiqués.

Voilà la forme la plus solide de l'unité à laquelle nous devons tendre partout.

Bravo, les camarades de Vauzelles!

QUESTIONS

et Réponses

Q. — Nous avons l'an dernier, en août, touché une prime de vacances de 12.000 francs. Pouvons-nous, cette année, réclamer au moins la même somme ?

R. — Sont assimilées à un salaire et par conséquent sont exigibles, non seulement les primes qui sont expressément prévues dans la convention collective ou le contrat de travail, mais encore :

— celles qui ont été promises ou convenues au moment de l'embauche ou à un moment quelconque postérieur à l'embauche ;

De nombreux camarades nous ayant prié de rappeler dans le bulletin les « QUESTIONS ET REPONSES » qui y ont été publiées, voir en page 4 le tableau récapitulatif de celles des années 1951, 1952 et 1953.

Nous tenons à la disposition de nos délégués, en nombre limité, les numéros contenant les réponses ou études qui les intéressent et auxquelles ils voudraient, le cas échéant, se référer.

— ou celles qui correspondent à un usage constant dans la profession ou l'entreprise, usage auquel les parties (employeur et salarié) seraient présumées avoir adhéré lors de l'embauche.

Cette définition résulte des décisions de la Cour de Cassation (1). Une prime de vacances résultant d'un usage établi doit donc être obligatoirement versée par le patron, même si celui-ci la dénomme « bénévolé ». Et là où il n'y a pas encore d'usage, la lutte des travailleurs peut l'y faire instaurer.

(1) Voir par exemple l'article sur les primes de fin d'année paru dans la « V. O. » n° 432.

(Manuel Juridique cl. f. 44.)

I. — ELECTIONS

- 1) Peut-on présenter des délégués là où n'existe pas de section syndicale ? N° 26 de mai 1951 et 40 de décembre 1951
- 2) Le patron a-t-il le droit d'exiger un extrait du casier judiciaire des candidats présentés ? N° 26 de mai 1951
- 3) Y a-t-il des dérogations aux conditions d'ancienneté pour être éligible ? N° 27 de juin 1951
- 4) Le patron peut-il s'opposer aux élections sous prétexte de liste incomplète ? N° 28 de juillet 1951
- 5) Comment votent les voyageurs de commerce travaillant dans plusieurs maisons ? N° 31 de décembre 1951
- 6) Le nombre des sièges attribués pour le 1^{er} collège peut-il être contesté sous le prétexte que seuls des ouvriers figuraient sur la liste proposée aux suffrages des ouvriers et employés ? N° 36 de mai 1952
- 7) Les travailleurs étrangers peuvent-ils prendre part aux élections ? N° 38 d'août 1952
- 8) Pour être éligible, faut-il avoir travaillé effectivement 12 mois sans interruption ? N° 39 de septembre 1952
- 9) Comment peut-on faciliter le vote des travailleurs illettrés ? N° 40 de novembre 1952
- 10) Les travailleurs possesseurs de la carte de résident privilégié sont-ils éligibles ? N° 41 de décembre 1952
- 11) Qui doit attribuer les sièges et proclamer les délégués élus ? N° 43 de mars 1953
- 12) Le mandat des délégués est-il prolongé lorsque les élections n'ont pas lieu au terme de l'année ? N° 44 d'avril 1953

II. — UTILISATION DES 15 HEURES

- 1) En cas de réunion des délégués pendant le travail, faut-il prévenir le représentant de la direction ? N° 24 de mars 1951
- 2) Quels sont les droits des délégués, travaillant en équipe ? N° 27 de juin 1951 et 30 de septembre 1951
- 3) Le délégué peut-il aller dans d'autres services que le sien ? N° 33 de février 1952
- 4) Peut-on prendre des heures de délégations hors de l'usine pour assister à des meetings, se rendre à la Bourse du Travail, etc. ? N° 33 de février 1952 et 43 de mars 1953
- 5) Le délégué est-il tenu de faire connaître à l'employeur le lieu où il se rend ? N° 33 de février 1952
- 6) Le temps passé dans les entrevues avec la direction est-il compris dans les 15 heures ? N° 34 de mars 1952
- 7) Est-il possible de « bloquer » les heures de plusieurs élus sur un seul délégué ? N° 34 de mars 1952

III. — DELEGATIONS A LA DIRECTION

- 1) Le patron peut-il refuser de recevoir la délégation du personnel ? N° 33 de février 1952
- 2) Les délégués peuvent-ils se faire assister d'un représentant du syndicat ? N° 33 de février 1952
- 3) Le patron peut-il refuser la présence dans la délégation des délégués suppléants ? N° 33 de février 1952

IV. — RAPPORTS AVEC L'INSPECTION DU TRAVAIL

- 1) L'Inspecteur du Travail peut-il régler des différends dans l'entreprise, avec la seule direction, en dehors de la présence du délégué ? N° 42 de janvier 1953

V. — LE PANNEAU SYNDICAL

- 1) Le délégué peut-il exiger de la direction un panneau syndical ? N° 39 de septembre 1952
- 2) Les communications et renseignements syndicaux doivent-ils être soumis avant affichage à la censure patronale ? N° 39 de septembre 1952

VI. — QUESTIONS RELATIVES AUX DECLASSEMENTS, MISES A PIED, LICENCIEMENTS, PREAVIS...

- 1) Le patron a-t-il le droit de mettre à pied une partie du personnel sans préavis ? N° 38 d'août 1952
- 2) Peut-il profiter d'une réduction de personnel pour opérer certains déclassements ? N° 38 d'août 1952

- 3) Quelles sont les conditions d'attribution de l'allocation de chômage partiel ? N° 38 d'août 1952
- 4) Le salarié qui démissionne a-t-il droit pendant le préavis aux deux heures par jour ? N° 40 de novembre 1952

VII. — QUESTIONS RELATIVES AUX CONGES PAYES, JOURS FERIES, « PONTS »...

Etude sur les congés payés dans les numéros 26 de mai 1951 et 27 de juin 1951.

- 1) Le chômage et la récupération du 1^{er} mai N° 26 de mai 1951, 35 d'avril 1952 et 44 d'avril 1953.
- 2) Comment sont réglés les congés payés en cas de fermeture de l'entreprise ? N° 27 de juin 1951
- 3) Quels sont, dans ce cas, les droits des travailleurs n'ayant pas travaillé l'année entière ? N° 27 de juin 1951
- 4) Les vacances des moins de 18 ans N° 28 de juillet 1951
- 5) Les congés peuvent-ils être « fractionnés » du seul fait de l'employeur ? N° 28 de juillet 1951
- 6) Y a-t-il perte de congés en cas de maladie du salarié durant l'année ? N° 36 de mai 1952
- 7) Quelles sont les formalités à remplir pour bénéficier du billet de congés payés ? N° 37 de juin 1952
- 8) Y a-t-il possibilité de prendre des vacances en plus des congés payés légaux ? N° 37 de juin 1952
- 9) Comment calculer le paiement des congés payés ? N° 38 d'août 1952
- 10) Le « pont », imposé par le patron après un jour férié, doit-il être payé ? N° 42 de janvier 1953

VIII. — QUESTIONS RELATIVES AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES

Etude dans le numéro 26 de mai 1951.

- 1) Comment doivent être calculées les heures supplémentaires ? N° 32 de décembre 1951
- 2) Inclusion des primes de rendement dans le salaire subissant la majoration pour heures supplémentaires N° 36 de mai 1952
- 3) Paiement des heures supplémentaires en cas de travail aux pièces N° 36 de mai 1952

IX. — QUESTIONS RELATIVES AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

Etude dans le numéro 27 de juin 1951.

- 1) Indemnisation du délégué accidenté dans l'exercice de ses fonctions N° 42 de janvier 1952

X. — QUESTIONS RELATIVES AUX IMPOTS

- 1) Comment obtenir une remise d'impôts ou des délais de paiement ? N° 29 d'août 1951 et 40 de novembre 1952

XI. — QUESTIONS RELATIVES AUX PRUD'HOMMES

Etude dans les numéros 37 de juin 1952 et 38 d'août 1952.

- 1) Qui peut être électeur aux élections prud'homales ? N° 39 de septembre 1952

XII. — QUESTIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Etude sur les Comités d'hygiène et de sécurité dans les numéros 28 de juillet 1951, 29 d'août 1951 et 30 de septembre 1951.

- 1) Installation de vestiaires, lavabos, douches N° 24 de mars 1951
- 2) Chauffage des lavabos et vestiaires N° 31 de novembre 1951
- 3) Chauffage des locaux N° 42 de janvier 1953

XIII. — QUESTIONS DIVERSES

- 1) Comment doit être libellé le certificat de travail ? N° 23 de janvier 1951
- 2) Le reçu pour solde de tout compte N° 24 de mars 1951
- 3) Le délégué peut-il demander des renseignements sur la feuille de paye ? N° 24 de mars 1951
- 4) Quelles sont les primes qui donnent lieu à cotisation à la Sécurité Sociale ? N° 26 de mai 1951
- 5) Lieu et moment où doit être effectuée la distribution de la paye ? N° 27 de juin 1951

